

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 31 AOÛT 2017 à 20 H 00

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 25 août 2017 et sous la présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 31 août 2017 à 20H00.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE, Maire, M. ZÉLIE Roger, Mme ÉPAUD Marie-Thérèse, Mme VANOOST Maryse, M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. CROCI Alain, Mme MASON TIVENIN Isabelle, Adjoint.

MM. FRILLOUX Olivier. OGER Jacky, SALEZ Patrick, Conseillers délégués,

Mmes BERTRANET Anne-Marie, DROUIN Michèle, SALIN Françoise, BONIN BALMAS Elisabeth.

MM. LE BARON Philippe, PERRAIN Bernard. Mme ROBINEL Elsa, MM. MENANTEAU Joël, TIVENIN Bernard, HÉRAUDEAU Jean-Paul, Mme BICHON Véronique Conseillers municipaux 21

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme SICATEAU RIVIÈRE Céline à Mme MASON TIVENIN Isabelle; Mme BERGERON Annie à M. HÉRAUDEAU Jean-Paul 2

ABSENTS : Néant

_____ 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Simon-Pierre BERTHOMÈS

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2017, est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

« Prise de fonction du Préfet Fabrice RIGOULET - ROZE »

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrivée du nouveau Préfet de Charente-Maritime, Fabrice Rigoulet-Roze. Celui-ci a pris ses nouvelles fonctions au cours du mois de juillet. Il est venu rencontrer M. le Maire et visiter La Flotte, le 7 août dernier.

« Départ du Père Claude DAVID »

Monsieur le Maire remet à ses collègues une copie de « *l'Officiel* » de l'Evêché de La Rochelle précisant la nomination du Père Claude DAVID, comme prêtre coopérateur pour la paroisse de l'île d'Oléron, en résidence au Château d'Oléron, à compter du mois de septembre. Il est remplacé par Mgr Jean-Pierre SAMORIDE, prêtre coopérateur au service de l'ensemble pastoral de l'île de Ré, résidant à la Flotte.

« Les Plus Beaux Villages de France »

Monsieur le Maire remet au Conseil le courrier, en date du 28 juin dernier, de l'association « *Les Plus Beaux Villages de France* » qui confirme le classement de la commune. Cette décision a été prise par la Commission Qualité, lors de sa réunion des 23 et 24 juin dernier, à la suite de la visite de réexpertise.

« Dotations et Organisation du Territoire »

Monsieur le Maire transmet aux conseillers des courriers et des coupures de presse concernant les baisses des dotations aux communes et des impacts de la mise en place de la loi d'Organisation Territoriale. Ces différents documents montrent que les baisses et les nouvelles modalités d'organisation affectent gravement le fonctionnement des communes : lettre du Président des Maires de France (AMF), éditorial du « *Maire Info* », Lettre aux Maires de Corinne Imbert, Sénatrice de Charente-Maritime, éditorial de « *la lettre du Maire* », article de « *Sud-Ouest* » sur les zones franches.

« Péage de l'île d'Oléron »

Monsieur le Maire remet à ses collègues un article de « *Sud-Ouest* » concernant le rejet de la consultation des habitants sur le paiement de l'éco-taxe pour le passage du pont. L'affaire sera revue par le Conseil départemental en fin d'année.

« Maison médicale d'Ars »

Monsieur le Maire remet un extrait du « *Tambour de la mairie* » d'Ars informant les administrés de la commune de l'ouverture d'une nouvelle maison médicale. Ce nouveau bâtiment appartient à la C.d.C qui l'a également aménagé. Il a été inauguré le 7 avril dernier.

« Des Flottais champions d'Europe »

Monsieur le Maire informe le Conseil sur l'excellent parcours de l'équipe de France des moins de 17 ans au Championnat d'Europe d'Ultimate qui s'est déroulé aux Pays Bas. « *Sud-Ouest* » et « *Le Phare de Ré* » ont largement relaté les succès de l'équipe et la présence des trois jeunes Flottais. Monsieur le Maire propose de marquer cet événement par une réception donnée en leur honneur.

SAISON TOURISTIQUE 2017

Monsieur le Maire présente un premier rapport de la saison estivale qui va bientôt toucher à sa fin. Il rappelle au conseil :

- **Le succès de la fête de la saint Laurent**, des milliers de personnes se sont émerveillées devant la magnificence du feu d'artifice;
- **Les animations nautiques du C.N.L.F.** qui va bientôt fêter ses 50 ans;
- **Les Rendez-vous des Vieux gréements** des 7 et 8 août qui ont offert un spectacle maritime à plusieurs centaines de spectateurs massés sur la jetée;
- **Les relevés des eaux de la plage de l'Arnairaud** qualifiés « *eau de bonne qualité pour la baignade* » malgré une analyse mauvaise en juillet (après un orage) et une moyenne en août;
- **Les campeurs sur parcelles privés** toujours en diminution, 42 cette année contre 45 en 2016, la mise en œuvre du PPRN et du PPRI devrait régler ce problème, le PPRI rendant le camping interdit dans les espaces boisés;
- **Les algues vertes**, une calamité très onéreuse pour la commune, depuis le 4 juillet, l'A.E.M.A. a ramassé 1 242 tonnes d'algues pour un coût de 57 213 €. à ce jour (tableau de réalisation remis à chaque conseiller);
- **L'engouement touristique**, entraînant des difficultés de circulations incessantes et des encombrements quotidiens au pont (dossier de presse remis en séance);
- **Des relations parfois tendues avec « Destination île de Ré »** sur la mise à disposition des locaux de l'Office de tourisme de La Flotte pour les animations de soirées sur le port alors que les années précédentes celles-ci se passaient bien.

**RENTRÉE SCOLAIRE 2017 / 2018 Maternelle, Élémentaire et ALSH 4 septembre
Jardin d'éveil 5 septembre**

Monsieur le Maire donne la parole à **Isabelle Masion Tivenin**, adjointe chargée des écoles, pour présenter à ses collègues les perspectives de la prochaine rentrée scolaire.

1. Les travaux et aménagements réalisés au cours de l'été :

- entretien usuel, réparation et nettoyage assurés par les services techniques de l'ensemble des bâtiments.
- gros travaux en maternelle et Jardin d'éveil : peinture de trois salles de classe avec changement du revêtement de sol au Jardin d'éveil, changement des portes d'entrée de la maternelle et porte côté cour.
- pose de produit antidérapant aux entrées des deux écoles ainsi que sous le préau de l'élémentaire.
- restaurant scolaire : changement des portes d'entrée pour l'accès au restaurant des élémentaires.
- extérieur élémentaire : installation d'une table en bois avec toit et plantation de deux arbres avec aménagement d'un banc autour des arbres.
- nouveau matériel : remplacement des chaises de la classe de CP.

2. Effectifs et équipe enseignante :

- **le Jardin d'éveil** : 16 enfants inscrits dont l'entrée au Jardin d'éveil s'échelonne jusqu'à la fin de l'année 2017 et début 2018. Fabienne DIMNET dirige le Jardin d'éveil et pas de changement dans l'équipe.

- **la maternelle** : 71 enfants inscrits, direction Virginie GARANDEL, 3 classes à double niveau. 16 en petite section, 29 en moyenne section et 26 en grande section. 2 nouvelles enseignantes pour la classe de Moyens/Grands : Marie FORTUNA et Hélène JOLIVET.

- **école élémentaire** : 122 inscrits, direction Véronique PRÉCLIN, 5 classes dont 2 classes à double niveau. 19 en CP, 26 CE1, 23 en CE2, 24 CM1 et 30 CM2.

3. Fin de la réforme des rythmes scolaires et retour à la semaine de 4 jours

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a validé début juillet la demande de retour à la semaine de quatre jours faite par les conseils d'école maternelle et élémentaire, à la suite du consensus entre l'équipe enseignante, le conseil municipal et les parents d'élèves élus.

4. ALSH communal :

Au 1^{er} septembre, l'ALSH devient communal avec une équipe de quatre personnes : direction d'Aline GUFFROY, adjoint Sylvain NOUAILLIER animation Angélique DAGAND et Marie PENTECOTE. Une salariée de l'association ayant refusé le contrat proposé par la commune, il faudra envisager la création d'un cinquième poste.

Au cours de l'A.G. de La Farandole du 17 juillet, les adhérents se sont prononcés pour la dissolution de l'association et le transfert à la commune de l'ensemble des biens meubles de l'association.

L'association a libéré ses bureaux installés au 1 rue de la clavette. La commune récupère cet ancien logement qui sera remis à neuf et proposé à la location.

L'ALSH a installé son espace secrétariat dans une ancienne salle de classe afin d'être plus proche de l'espace d'accueil des enfants au sein de l'école.

Trois ateliers seront proposés aux enfants de l'école élémentaire sur le temps périscolaire et extrascolaire. Il s'agit de poursuivre des activités qui avaient été appréciées par les enfants au cours des T.A.P. : le théâtre, le Hip Hop et une activité multisports. L'inscription se fera à l'année. Il s'agit d'activités payantes.

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL A.L.S.H. - RÉGIE – AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU - CONVENTION

Madame Isabelle Masion Tivenin, Adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH seront assurées par la commune à compter du 1^{er} septembre prochain. Cette décision a été prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 juin dernier.

Elle mentionne que l'organisation a été mise en place pour la rentrée scolaire tant en matière de personnel (transfert des agents, plannings,...) que d'activités (tarifs, modalités,...).

Dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal à M. le Maire, l'acte de création de la régie municipale a été pris pour permettre la perception des prestations proposées par ce nouveau service municipal.

Toutefois, afin de répondre à l'attente de certaines familles, elle propose que la commune accepte le mode de paiement des « Chèques Emploi Service Universel CESU » en règlement des prestations du service ALSH.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le mode de paiement CESU pour ce nouveau service municipal,
- **AFFILIE** la commune au centre de remboursement du CESU et **EN ACCEPTE** les conditions juridiques et financières,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention et tous les documents nécessaires à cet effet.

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL A.L.S.H. - RÉGIE – AFFILIATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES A.N.V.C. - CONVENTION

Madame Isabelle MASON TIVENIN, Adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH seront assurées par la commune à compter du 1^{er} septembre prochain. Cette décision a été prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 juin dernier.

Elle mentionne que l'organisation a été mise en place pour la rentrée scolaire tant en matière de personnel (transfert des agents, plannings,...) que d'activités (tarifs, modalités,...). Dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal à M. le Maire, l'acte de création de la régie municipale a été pris pour permettre la perception des prestations proposées par ce nouveau service municipal.

Toutefois, afin de répondre à l'attente de certaines familles, elle propose que la commune accepte le mode de paiement des « Chèques Vacances » en règlement des prestations du service ALSH.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le mode de paiement « Chèques Vacances » pour ce nouveau service municipal,
- **AFFILIE** la commune à l'AGENCE NATIONALE pour les CHEQUES VACANCES et **EN ACCEPTE** les conditions juridiques et financières,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention et tous les documents nécessaires à cet effet.

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL A.L.S.H. - TARIFS ATELIERS

Madame Isabelle MASON TIVENIN, Adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que les activités de l'ALSH ont été transférées à la commune à compter du 1^{er} septembre prochain. Cette décision a été prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 juin dernier.

Elle mentionne que les tarifs relatifs aux prestations ont été votés en même temps ; néanmoins, compte-tenu de la nouvelle organisation scolaire de 4 jours, des ateliers seront proposés par l'ALSH aux enfants de l'école élémentaire sur le temps périscolaire et extrascolaire. Il s'agit de poursuivre des activités qui avaient été appréciées par les enfants au cours des Temps Activités Péri-scolaires TAP : le théâtre, le Hip Hop et une activité multisports. Elle propose que l'inscription soit annuelle, un thème par trimestre, soit en moyenne 11 à 12 séances et que le coût soit arrêté à un forfait de 35 € par trimestre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif forfaitaire « Ateliers » de 35 € par trimestre, cette activité sera organisée par le service Accueil de Loisirs Sans hébergement(ALSH) municipal.

Monsieur le Maire remercie Isabelle MASON TIVENIN et Brigitte BAILLY pour le travail important et précis qu'elles ont réalisé durant ces derniers mois pour que ce service d'accueil péri-scolaire perdure.

Jean-Paul HÉRAUDEAU demande où en sont les difficultés spécifiques apparues au cours de l'année. Isabelle MASON TIVENIN et Monsieur le Maire répondent que ces difficultés sont pour certaines en partie réglées, mais en ce qui concerne un membre du personnel, une affaire Prud'homale est en cours.

Monsieur le Maire précise que la dissolution officielle de l'association a permis de désigner un mandataire qui sera particulièrement chargé des affaires en cours.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (C.R.C.) : RAPPORT ET ACTION MISES EN ŒUVRE – SUIVI DES RECOMMANDATIONS

M. le Maire rappelle qu'à la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, un rapport d'observations définitives, adressé par M. le Président de la Chambre le 3 octobre 2016, a été soumis au conseil municipal lors de sa séance du 20 octobre 2016 pour débat.

M. le Maire précise que ce rapport comporte cinq sujets :

- les modalités d'exercice des compétences de la commune,
- la tenue des comptes et des régies,
- la situation financière du budget principal,
- les politiques de la commune en matière d'urbanisme et de prévention des risques littoraux.

M. le Maire communique le tableau récapitulatif des recommandations : Elles sont au nombre de deux et sont déjà suivies d'effet :

- la formulation par des points spécifiques dans les ordres du jour du Conseil Municipal, des communications de rapports et de comptes rendus concernant les activités des EPCI dont la commune est membre ; l'ensemble des actions et dossiers significatifs de la Communauté de Communes sont présentés et détaillés dans le chapitre « communications » de l'ordre du jour du Conseil municipal,
- la décision de doter le budget annexe du port d'un compte distinct a été prise dès le budget primitif 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des suites données aux recommandations formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes

URBANISME : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire rend compte des trente-six déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis le dernier conseil du 22 juin et transférées pour instruction à la Communauté de Communes. Aucun des biens en vente ne correspond aux besoins de la Commune.

URBANISME : A.V.A.P. (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) – POURSUITE DU DOSSIER PAR LA COMMUNE

Après une première lecture d'une proposition de délibération, **Monsieur le Maire** rend compte des courriels de Madame Camille **Zvenigorodsky**, directrice du pôle Patrimoine et Architecture à la DRAC de la région Nouvelle Aquitaine.

Celle-ci présente la nouvelle lecture de la loi LCAP, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine qui autorise les communes de poursuivre leur AVAP déjà bien commencée. Le cabinet GHECO informe que des communes comme Biarritz (64) ou Saint Flour (15) ont repris leur projet.

Patrick SALEZ fait remarquer que sans réponse de la C.d.C à notre dernier courrier sur ce sujet. Il est important de poursuivre notre projet jusqu'à son terme.

Jean-Paul HÉRAUDEAU fait observer à ses collègues que le courrier de la Directrice est clair ainsi que la position de la D.R.A.C. Certes l'AVAP a un impact sur l'urbanisme, mais c'est dans l'intérêt de la commune. La C.d.C peut être informée de la poursuite de notre projet.

Monsieur le Maire conclut sur l'importance de mener à son terme ce projet dans l'intérêt de la commune.

M. le Maire rappelle que par délibération du 16 janvier 2012, le conseil municipal a engagé une procédure, conformément à la loi Grenelle II, de transformation de la **ZPPAUP**, existante depuis 2001 en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, **AVAP**, outil dédié à la protection du patrimoine. Une mission complète de maîtrise d'œuvre a été ainsi confiée aux cabinets **GHECO** et **EAU-MEGA**.

Le Conseil municipal a validé le projet d'étude AVAP, qui avait été soumis aux concertations préalables, lors de sa séance du 19 Novembre 2015.

M. Le Maire précise que l'enquête publique devait être lancée à la suite de l'avis favorable donné par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, le 26 novembre 2015, mais deux décisions sont venues interférer la programmation de ce dossier : la prise de compétence de l'aménagement de l'espace par la Communauté de Communes en 2015 et la loi LCAP en 2016, relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine. En effet, le code du patrimoine dispose que l'autorité compétente pour l'AVAP est l'autorité compétente pour le PLU, en l'occurrence la Communauté de Communes.

Néanmoins, après examen et consultation des instances de l'Etat et de notre avocat Maître Corinne **LEPAGE**, sur les dispositions de la loi LCAP, les conditions d'élaboration des AVAP mises à l'étude avant la promulgation de la loi ne sont pas modifiées, ce qui est le cas pour la commune de La Flotte. Par ailleurs, l'AVAP n'est pas un document d'urbanisme mais une simple servitude d'utilité publique issue du code du patrimoine.

En conséquence, considérant que ce dossier, initié et financé par la commune, revêt un caractère d'urgence pour la protection du patrimoine, que son état d'avancement est suffisamment significatif pour poursuivre la démarche engagée, la commune souhaite finaliser la procédure avec les consultations et enquêtes nécessaires à la création de l'AVAP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **INFORME M. le Président** de la Communauté de Communes de la poursuite du dossier AVAP par la commune, compte-tenu des dispositions de la loi LCAP, et de l'avis de la DRAC Nouvelle-Aquitaine
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire** pour engager l'ensemble des démarches dans cette affaire.

URBANISME : P.P.R.N. (Plan de Prévention des Risques Naturels) ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE
--

Monsieur le Maire fait un point sur le déroulement de l'enquête d'utilité publique qui est menée sur la commune de la Flotte jusqu'au mercredi 20 septembre 2017 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu à ce jour, trois permanences de réception du public. Il a demandé à rencontrer Monsieur le Maire le mardi 29 août à 16H. Au cours de cet entretien, celui-ci explique à ses collègues qu'il s'en est tenu à la délibération du conseil sur ce sujet.

Monsieur le Maire remet à ses collègues un dossier presse à ce sujet. Il concerne la visite du Secrétaire d'État à la transition écologique, Sébastien LECORNU, sur le site du PAPI de Châtelailon – Les Boucholeurs – Yves qui est une réalisation remarquable.

Ensuite, la parole est donnée à Patrick SALEZ pour une synthèse de son article à propos de l'enquête publique du PPRN.

Patrick SALEZ rappelle à ses collègues que « le 20 juillet dernier, le Conseil communautaire a refusé par 23 voix et 3 abstentions (La Flotte) le PPRNP de l'Etat. L'étiquette PPRNP (Plan de protection contre les risques naturels prévisibles) recouvre la submersion marine, l'érosion et les incendies de forêts. En ce qui concerne la submersion marine à laquelle nous nous intéressons ici, **les termes du conflit entre élus et Etat** sont connus. [...]

L'idée n'est pas de présenter ici un avis pour l'enquête publique en cours. [...] Il s'agit plutôt de rappeler **quelques arguments** à prendre en compte sur un sujet aussi sensible :

1) Le principe de non reproductibilité des événements. Un argument souvent avancé par la Communauté de communes (CdC) se fonde sur l'expérience de Xynthia : les cartes et les niveaux d'eau ne correspondraient pas aux « *retours d'expérience* » ou à la « *réalité de l'événement Xynthia* ». L'argument ne tient pas car rien ne dit que la prochaine submersion sera d'intensité équivalente à la précédente. L'évènement Xynthia fournit une référence et non une représentation de la prochaine submersion. [...] D'où l'idée d'appliquer le principe de précaution, inscrit dans la Constitution depuis 2004 : le risque étant sérieux bien qu'incertain dans son échéance et son intensité, il faut prendre les mesures qui nous en prémunissent au maximum, tout en considérant que le risque 0 n'existe pas.

2) L'argument du changement climatique : la CdC relativise fortement les effets du changement climatique et refuse la prise en compte de la référence Xynthia+60 cm à l'horizon 2100, pourtant nécessaire pour définir les prescriptions de constructibilité. Or les climatologues nous rappellent [...] **trois constats** : l'élévation de l'océan d'ici 2100 sera plutôt de 60 cm à 1 mètre (la circulaire est donc minimaliste de ce point de vue), l'élévation va s'accroître dans les prochaines décennies, la fréquence des tempêtes s'accroît. [...]

3) Le faux argument de la vie à l'année dans les deux petites communes de l'extrême nord. L'argument selon lequel un PPRNP sévère pour la construction serait responsable du dépérissement de ces communes est fallacieux. Celles-ci se vident de leur population active depuis une vingtaine d'années, principalement du fait de leur inaccessibilité (temps nécessaire pour atteindre La Rochelle). [...]

4) L'attitude conciliante de l'Etat [...] a fait preuve de souplesse [...] **C'est sur ses prescriptions et elles seules qu'auraient dû porter les négociations** car elles sont susceptibles de réduire les contraintes sur les propriétaires de terrains, tout en restant conformes à la circulaire. [...]

5) L'argument de la stratégie d'aménagement de l'île. Nous avons perdu trois ans et demi dans un bras de fer vain et coûteux entre élus et Etat. Sachant que l'Etat a le maître mot sur le PPRNP et qu'il ne peut s'écarter de la circulaire. [...] »

URBANISME : P.O.S. DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – PROJET DE GOLF

M. le Maire fait part au conseil d'un courrier du Président de l'association « Golf des Pertuis ». Celui-ci demande une modification de plan de zonage pour permettre la construction d'un golf privé de 9 trous autour du practice actuel, en lieu et place du périmètre initialement proposé pour l'implantation d'un golf de 18 trous au lieudit « Les Caillotières Ouest ».

M. le Maire fait observer que l'aménagement d'un golf de 18 trous était inscrit dans le Schéma Directeur de l'île de Ré repris dans les études du SCoT. Cet équipement structurant relève de l'intercommunalité en vertu des statuts de la Communauté de Communes.

Jean-Paul HÉRAUDEAU intervient pour expliquer la mise en œuvre du practice actuel très utilisé par de nombreux pratiquants. Le projet d'un golf public de 18 trous, prévu dans l'intercommunalité, ne semble pas soulever l'enthousiasme des élus communautaires.

L'Association « Golf des Pertuis » propose de prendre en charge un projet plus modeste d'un golf de 9 trous dont l'assise serait d'une surface de 25 Ha à la place des 60Ha actuellement retenus. Il est de l'intérêt de la commune qu'un débat ait lieu, afin de connaître la position des élus Flottais en matière d'aménagement du territoire, et de donner une réponse définitive sur le sujet. Un golf public relève de la Communauté de Communes, un golf privé peut relever de l'aménagement communal.

Patrick SALEZ précise qu'un golf privé ou public est un équipement d'une utilisation intercommunale. Les diverses instances, lors de l'élaboration du PLUi, sont des lieux de dialogue et de négociation pour un tel aménagement.

Véronique BICHON tient à faire observer à ses collègues que l'équipement proposé est privé et qu'il concourt à augmenter la privatisation du territoire de l'île de Ré au détriment de l'espace public. Il existe déjà un golf de 9 trous sur l'île alors qu'elle est dépourvue d'un golf de 18 trous très demandé par les golfeurs.

Elisabeth BONIN BALMAS se demande si cet équipement est opportun compte tenu des contraintes environnementales.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE D'INTERROGER** sur ce projet, la Communauté de Communes qui, depuis 1995, a dans ses compétences, la construction et la gestion d'un parcours de golf intercommunal.

URBANISME : LA MALADRERIE – DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN par M. Mme FABRE

M. le Maire communique la lettre datée du 1er août 2017, adressée par **M. et Mme Michel FABRE** domiciliés rue de la Serpent à La Flotte sollicitant la commune pour louer la partie restante de la parcelle cadastrée section AA n°74 afin de l'exploiter. Ce terrain est attenant à leur propriété, située à la Maladrerie, et la superficie souhaitée d'environ 400 m².

M. le Maire suggère au Conseil municipal qu'une commission soit créée pour étudier l'éventualité d'une location ou d'une vente de la parcelle à **M. et Mme Michel FABRE**.

La commission serait composée de **M. le Maire**, des 6 Adjointes et de **M. Patrick SALEZ**, responsable des activités agricoles. Les conclusions de la commission seront communiquées aux Elus lors de la réunion d'octobre 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de **M. le Maire** de constitution d'une commission à cet effet.

URBANISME : LA MALADRERIE – ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE – Mme A RISBEC

M. le Maire communique la lettre datée du 18 août 2017, adressée par **Mme Annick RISBEC** domiciliée 22 rue vital Carles à Bordeaux sollicitant l'acquisition par la commune, de la partie restante de la parcelle cadastrée section AA n°157 p3, d'une superficie de 649 m², dans le cadre du projet d'aménagement de La Maladrerie 2. Cette parcelle est située au sein du périmètre de l'opération et présente un intérêt certain pour la collectivité.

M. le Maire précise que la propriétaire demande que la transaction soit réalisée au prix identique des acquisitions initiales. Néanmoins, il convient de solliciter la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines avant d'envisager toute transaction.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le principe de l'acquisition de la parcelle de **Mme Annick RISBEC** située dans le secteur de La Maladrerie
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour engager l'ensemble des démarches dans cette affaire, entre autre de **CONSULTER** les services DGFIP France Domaines pour l'estimation du terrain.

Vote : 18 Pour 5 Abstentions

URBANISME : ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES IMMEUBLE – HAUTS DE COCRAUD – DEMANDE DE M. JC BLANCHARD

M. le Maire communique la lettre datée du 15 juillet 2017, adressée par M. et Mme **Jean Claude BLANCHARD** domiciliés 24 rue Ganne à Parthenay sollicitant la commune pour l'évacuation des eaux pluviales de l'immeuble situé au 79 Hauts de Cocraud.

Il indique que des travaux vont être entrepris pour traiter le problème des eaux de ruissellement dans ce secteur. Toutefois concernant la demande, l'arrêté du permis de construire de l'immeuble stipule que l'évacuation des eaux pluviales sera réalisée sur la parcelle. En conséquence, la demande de M. et Mme **Jean Claude BLANCHARD** n'est pas recevable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur la demande de M. et Mme Jean Claude **BLANCHARD** compte tenu des dispositions du permis de construire
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour engager l'ensemble des démarches dans cette affaire.

URBANISME : PROJET DE DONATION D'UN TERRAIN APPARTENANT à M. Guy LEGAULT

M. le Maire communique le courrier daté du 7 août 2017, adressée par l'Office Notarial **SERAUCOURT** installé à Bourges proposant la donation de la parcelle cadastrée section ZI n°57, superficie de 406,80 m², au lieu-dit « le chemin bas », appartenant à M. Guy **LEGAULT** domicilié 40 Bd de Strasbourg à Bourges. Cette parcelle est située en zone naturelle NDr

M. le Maire précise que cette donation intéresse la collectivité. Néanmoins, il convient de solliciter la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines dans cette affaire et prendre contact avec le Notaire en charge du dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le principe de donation proposée par M. Guy **LEGAULT**, de la parcelle ZI n°57 d'une superficie de 406,80 m²
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire** pour engager l'ensemble des démarches dans cette affaire.

PROGRAMME D' ACTIONS de PRÉVENTION des INONDATIONS PAPI : AVENANT N° 1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté Des Communes C.d.C. de l'Île de Ré,

Vu la délibération du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI,

Vu la convention-cadre du PAPI signée en date du 27 Novembre 2012,

Vu la délibération de la Cdc du 7 juillet 2015 validant l'avenant n°1 au PAPI,

Considérant que le PAPI de l'Île de Ré a été labellisé en 2012 pour une durée de cinq ans, soit un achèvement au 31 décembre 2017, pour un montant initial de travaux arrêté à 45 121 000 €,

Considérant la répartition des montants du plan de financement défini dans la convention-cadre du PAPI, signée le 27 Novembre 2012, à savoir :

- Etat 40 %
- Conseil Régional (Poitou Charentes) Nouvelle Aquitaine 20 %
- Conseil Départemental de la Charente Maritime 20 %
- Communauté de communes de l'Île de Ré 20 %

Considérant que les travaux relatifs aux digues de l'Île de Ré sont actuellement en cours d'exécution et qu'ils nécessitent de prolonger le PAPI de 5 années supplémentaires, soit du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2022,

Considérant que cette prorogation entraîne une augmentation des montants initialement prévus de 10 445 821 € portant le montant total du PAPI jusqu'au 31 décembre 2022 à 55 566 821 €,

Considérant que les surcoûts observés sont de trois ordres :

Axe 7 : Etudes et travaux d'ouvrages- compléments d'études et aléas montant 9 762 601 € avec des adaptations paysagère et patrimoniale du projet,

Axe 0 : Création d'une équipe - montant 200 000 €

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et la conscience du risque actions mise en œuvre montant 483 220 €

Considérant que la CDC en tant que porteur du PAPI, est chargée de l'élaboration et de la présentation du dossier d'avenant,

Considérant que l'ensemble de partenaires se sont engagés sur le principe de maintenir leur participation,

Considérant qu'au cas où l'un des partenaires ne serait plus en mesure d'assurer sa participation, la CDC s'engage à prendre toutes les mesures, budgétaire et financière, pour y remédier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'avenant n°1 du PAPI,
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires à cet effet.

FINANCE : SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la situation des trois budgets communaux : Général, Port et Éco Taxe :

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 AOUT 2017				
BUDGET GENERAL				
	DEFICIT 2016	DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	EXCEDENT 2016
FONCTIONNEMENT		2 514 037,48 €	3 001 992,31 €	1 163 155,38 €
INVESTISSEMENT	750 287,59 €	2 275 465,80 €	2 412 747,19 €	
BUGET ECO TAXE				
	DEFICIT 2016	DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	EXCEDENT 2016
FONCTIONNEMENT		71 873,09 €	78 173,00 €	
INVESTISSEMENT	1 779,49 €	20 168,76 €		25 279,49 €
BUDGET DU PORT				
	DEFICIT 2016	DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	EXCEDENT 2016
FONCTIONNEMENT		78 175,24 €	58 572,05 €	
INVESTISSEMENT		76 818,43 €		569 166,89 €

FINANCES : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire donne la parole à **Monsieur Patrick SALEZ**, Conseiller municipal, délégué à la gestion des espaces naturels et agricoles, au sujet d'une demande de subvention.

Monsieur Patrick SALEZ fait part au conseil municipal de la demande de subvention déposée par le Comité départemental de randonnée pédestre, dans le cadre de leur intervention sur la signalétique des sentiers de randonnée, sur le territoire de La Flotte. Il précise que le montant sollicité auprès de la collectivité, est de **620 €** pour soutenir l'action programmée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **VOTE** une subvention de **620 €** au Comité départemental de randonnée pédestre conformément à l'action programmée sur notre territoire,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour signer l'ensemble des pièces nécessaires dans cette affaire.

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA MALADRERIE : FONDS D'AIDE A LA REVITALISATION DES PETITES COMMUNES

M. le Maire rappelle que la Commune a initié depuis 1981 une politique de construction de logements à caractère social en location ou en pleine propriété, et a répertorié 253 logements à ce titre.

Le projet de village de La Maladrerie, qui s'inscrit dans ce cadre, a été engagé dès 2000 avec le classement de la partie nord (près de 25 000m²) en zone réservée à la construction de logements sociaux ; et la création d'une ZAD par arrêté préfectoral du 1 octobre 2007. L'opération concerne la réalisation de 31 logements dont une 1^{ère} tranche de 19 logements locatifs aidés afin de répondre à la demande de familles, tout particulièrement de jeunes couples avec enfants qui ne disposent pas de revenus suffisants et de maintenir ainsi une population jeune et active à La Flotte.

Le programme d'aménagement d'espaces publics comporte la mise en valeur du site notamment avec un traitement de qualité des cheminements voirie et piétons ainsi que des plantations d'arbres et d'arbustes adaptés au territoire. Le montant de ce dernier poste s'élève à 32 515.85 € H.T. la commune pourrait prétendre à une subvention du Département au titre du Fonds d'Aide à la revitalisation des petites communes, au taux de 20%

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ASSURE** la Maitrise d'ouvrage de l'opération et **VALIDE** son plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds de revitalisation des petites communes rurales,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour engager l'ensemble des démarches à cet effet,

IRRIGATION : EXPLOITATION ÉQUIPEMENTS, TRAITEMENT ET POMPAGE – CONVENTION ENTRE LA SAUR ET LA COMMUNE
--

M. le Maire donne la parole à **Patrick SALEZ**, Conseiller municipal, délégué à la gestion des espaces naturels et agricoles, pour présenter la nouvelle convention avec la SAUR, au sujet de l'irrigation.

Monsieur Patrick SALEZ indique qu'il serait judicieux d'envisager une convention pluri-annuelle en remplacement de la convention annuelle, pour la réutilisation des eaux de la station de pompage de la Flotte (Clos Martin) à des fins d'irrigation des terres agricoles. Une telle convention permettrait de :

- plafonner les montants financiers engagés par la commune
- mettre fin à de fastidieuses négociations annuelles.

Afin d'officialiser cette nouvelle forme de partenariat, il présente un projet de convention entre la SAUR et la commune. Il précise que seraient concernés par l'opération, les installations associées, celles en amont et aval du bassin de stockage des eaux épurées, ainsi que le réseau de distribution pour les irrigants. Il détaille les éléments sur les prestations notamment la production (suivi et entretien des équipements), la distribution (purges du réseau et analyses) et le dépannage avec une astreinte 24 H/24H 7 jours/7. Un volet communication auprès des irrigants est aussi prévu. Enfin, il mentionne que la durée de la convention serait de 4 ans (2017 – 2021) avec un montant de la rémunération fixé à 16 493 € H.T. pour l'année 2017 et actualisable les années suivantes.

Olivier FRILLOUX demande où en sont les problèmes de l'an passé concernant la stagnation de l'eau dans les tuyaux et la prolifération des algues. Celui-ci est résolu, répond Patrick Salez, par la mise en place d'un système d'oxygénation, entre autres, des eaux du bassin de substitution.

Roger ZÉLIE fait remarquer qu'au chapitre 3.3, à propos de la facturation des dépannages, il faudrait préciser la fréquence du seuil « *jusqu'à concurrence d'un montant de 230 € HT à chaque dépannage* ».

Jean-Paul HÉRAUDEAU demande à ce que soient détaillées « *les fournitures hors main d'œuvre* ».

Michèle DROUIN souhaiterait que soit précisé que le montant de 230 € est valable pour chaque intervention.

Patrick SALEZ est mandaté pour revoir ce chapitre 3.3 de la convention avec la SAUR.

Le Conseil municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre la SAUR et la Commune pour l'utilisation des eaux épurées à des fins d'alimentation du réseau d'irrigation des terres agricoles ainsi que la participation de 16 493 € H.T pour la 1^{ère} année,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

PERSONNEL : FILIÈRE TECHNIQUE – MODIFICATION CONDITIONS ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a attribué, en regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, lors de sa séance du 16 janvier 2012, une indemnité spécifique de service permettant ainsi de pouvoir indemniser la participation aux travaux et la qualité du service rendu, au cadre d'emploi **TECHNICIEN** de la filière technique. Il indique qu'un seul personnel de catégorie B était en poste en 2012 et qu'à ce jour, deux personnels cadre d'emploi **TECHNICIEN** sont concernés

M. le Maire propose de reprendre les dispositions suivantes:

Modalités :

L'indemnité est calculée à partir d'un taux de base affecté de coefficients, avec des montants annuels maxima

	taux de base/coefficient grade : taux moyen		
Technicien : 1 agent	361.90 €	X 12 =	4 342.80 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe : 1 agent	361.90 €	X 16 =	5 790.40 €

Si l'agent est seul dans son grade, l'indemnité peut être attribuée selon le coefficient de modulation individuelle maximum, soit 1.1

M. le Maire indique que le versement est arrêté en fonction des critères définis précédemment dans la délibération du 16 janvier 2012 :

Attributions individuelles :

- la manière de servir de l'Agent appréciée notamment à travers l'évaluation individuelle
- la disponibilité de l'agent, son assiduité
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport :
 - aux responsabilités exercées,
 - au niveau d'encadrement d'une équipe,

La révision (à la hausse ou à la baisse) du montant de cette indemnité pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et de suppression

les modalités de maintien ou de suppression de régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, examinées à compter de trente jours par an de congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, d'accident de service),

Périodicité de versement

Le versement des primes et indemnités sera effectué selon une périodicité semestrielle : (juin et novembre)

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque que les montants, ou taux, ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** l'Indemnité Spécifique de Service ISS, à compter du 1^{er} septembre 2017, à l'ensemble des agents titulaires cadre d'emploi **TECHNICIEN** catégorie B filière technique,
- **VALIDE** les conditions d'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service, ISS, exposées précédemment,

PERSONNEL : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu le code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l'évaluation des risques professionnels ;

Vu la délibération n°187 du 13 décembre 2012 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, relative au recrutement d'un préventeur intercommunal.

Vu la délibération n°61 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré du 7 juillet 2017, *relative au service commun de prévention des risques professionnels.*

Considérant l'obligation légale des employeurs du secteur public territorial de mettre en œuvre les moyens de gérer la prévention des risques professionnels ;

Considérant que par délibération n°187 du 13 décembre 2012, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a décidé du recrutement d'un préventeur intercommunal et que ce service mutualisé de prévention, avec les dix communes de l'Île de Ré, a bénéficié du soutien financier du Fonds National de Prévention (FNP), à hauteur de 77 440€ ;

Considérant que face aux enjeux juridiques, financiers et humains et dans la continuité de la dynamique engagée dans le cadre de la démarche intercommunale de prévention des risques professionnels, il convient de définir une véritable politique de prévention de la santé et de la sécurité au travail, de manière opérationnelle, évolutive et pérenne ;

Considérant la nécessité, pour répondre à ces enjeux, de créer un service commun de prévention des risques professionnels ;

Considérant que ce service commun sera géré par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, en collaboration avec ses dix communes membres ;

Considérant les missions du Conseiller en prévention intercommunal définies comme suit :

Des actions transversales de prévention des risques professionnels, notamment :

- élaboration et mise à jour des Documents uniques ;
- organisation d'actions de sensibilisation ;
- conception et diffusion d'outils : fiches techniques, fiches métiers, procédures et modèles de documents ;
- recherche de solutions, expérimentations d'innovations techniques, retours d'expériences et capitalisation des réussites ;
- etc.

Des actions spécifiques et des appuis méthodologiques, notamment :

- réalisation d'études et aménagements de postes de travail ;
- montage de projets et demandes de financements associées ;
- appui à l'analyse des accidents de service ;

- appui à l'analyse des incidents signalés par les agents dans les registres santé et sécurité au travail ;
- formalisation des plans de prévention et protocoles de sécurité dans le cadre d'interventions d'entreprises extérieures ;
- demandes d'expertises externes ;
- etc.

Des actions de coordination et de diffusion de bonnes pratiques, notamment :

- animation du réseau des Assistants de prévention de l'île de Ré ;
- animation de groupes de travail thématiques ;
- aide à l'élaboration des plans de formations santé et sécurité au travail en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- diffusion de supports de prévention : guides, livrets, affiches ;
- organisation de déplacements pour des salons professionnels et/ou des séminaires spécialisés dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- etc.

Considérant l'évaluation du coût global du service commun de prévention des risques professionnels à 42 000€ par an ;

Considérant que ce coût sera pris en charge par la Communauté de Communes de l'île de Ré et par ses communes membres, selon la péréquation suivante :

- 50% du coût global à la charge de la Communauté de Communes de l'île de Ré (soit 21 000€ par an) ;
- 50% restant à la charge des dix communes membres (soit 2 100 € par commune et par an) ;

Considérant que cet engagement réciproque doit être formalisé dans une convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels, signée par le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré et par l'ensemble des Maires des dix communes membres ;

Considérant que cette convention ne prendra effet qu'à compter de sa signature par l'ensemble des dix communes membres et la Communauté de Communes de l'île de Ré, pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un service commun de prévention des risques professionnels et d'y adhérer,**
- **ENTERINE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,**
- **VALIDE la prise en charge financière du service commun à hauteur 50% à la charge des dix communes membres (soit 2 100 € par commune et par an),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion multipartites.**

QUESTIONS DIVERSES

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE VOIES LA MALADRERIE

Monsieur le Maire donne la parole à **Simon-Pierre BERTHOMES** au sujet d'une demande des riverains de la Maladrerie pour des noms de voies attribués lors du dernier conseil qui pourraient prêter à confusion.

Pour répondre à la demande de riverains, afin d'éviter des erreurs d'orientation sur l'application GPS et des confusions de localisation, il est proposé de dénommer :

- Place **Pierre VALLEAU**, maire du 21 Brumaire an XIV au 25 Juillet 1814, en lieu de « Place de La Serpent »,

- Impasse **N. J. BRIZARD-DUROCQ**, maire du 13 Novembre 1791 au 9 Brumaire an II, en lieu de « Impasse de La Serpent ».

N. J. BRIZARD-DUROCQ, Négociant, maire du 13 Novembre 1791 au 9 Brumaire an II :

N. J. Brizard-Durocq a été le second maire élu de l'histoire municipale de La Flotte : il a succédé à Jean **HENRY**, l'ainé.

Son mandat a été court : novembre 1791 – novembre 1793. Il a été destitué par les envoyés du Représentant en Mission Lequinis quand les autorités ont voulu mettre au pas les révolutionnaires modérés au commencement de la Terreur.

C'était un négociant, ami de Gustave Dechézeaux.

PIERRE VALLEAU, Négociant, maire du 21 Brumaire an XIV au 25 Juillet 1814 :

Pierre Valleau, lui aussi négociant, a été consul de Grande Bretagne à l'île de Ré à la veille de la Révolution, en même temps qu'il était un des animateurs de l'Église Protestante clandestine de La Flotte.

A la Révolution, il a été membre de la Société Populaire.

Âgé, il a été Maire sous Napoléon (sous le Consulat), de novembre 1806 à juillet 1814.

Il est enterré au Cimetière des Protestants où sa tombe est intacte.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur les propositions de dénomination Place **Pierre VALLEAU** et impasse **N.J.BRIZARD-DUROCQ**

« Départ des religieuses »

Avant l'été, les Sœurs de la Sagesse ont informé la municipalité de leur départ du couvent du 2, rue Gustave Dechézeaux.

La Congrégation des Filles de la Sagesse a décidé de quitter ce couvent en raison des difficultés rencontrées pour l'arrivée de jeunes religieuses. En effet, les religieuses présentes ont dépassé l'âge de la retraite et peuvent prétendre à un repos bien mérité. De plus, la Congrégation est à la recherche permanente du financement de leurs deux EHPAD de Vendée et de Bretagne.

Les Sœurs devraient déménager au cours du mois d'octobre. Pour célébrer leur action au sein de la paroisse et de la commune, **la messe du dimanche 10 septembre à 10h 30 sera célébrée à leur intention en l'église paroissiale Sainte Catherine**. Ce sera le seul office du jour pour l'ensemble de l'île de Ré.

C'est un chapitre de l'histoire communale qui s'achève.

C'est le 25 août 1725 que deux Sœurs de la Sagesse viennent s'installer à l'hospice communal pour dispenser leurs soins aux malades et instruire les jeunes filles.

C'est 292 ans d'actions, soit près de trois siècles.

Monsieur Le Maire propose au conseil d'adresser aux religieuses une lettre de remerciements pour les actions réalisées au cours de cette longue présence au cœur de la commune.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité à la proposition de Monsieur le Maire.

Par ailleurs, pour répondre au devenir de l'immeuble, **Monsieur le Maire** informe ses collègues qu'un contrat a été passé avec « Habitat et Humanisme », bailleur social de dimension nationale, Ses représentants doivent rencontrer les responsables de la congrégation religieuse pour un projet d'achat et d'aménagement à caractère social. Ce dossier sera suivi par **Simon-Pierre BERTHOMES**.

Communication dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

1° Décision Marché public - aménagement La Maladrerie 2 choix des entreprises :

LOT 1 : Voirie et Réseaux Divers - tranches ferme et optionnelles

Entreprise COLAS

630 220,00 €

LOT 2 : Espaces Verts – Tranches ferme et optionnelles Entreprise CAJEV	37 137,10 €
TOTAL	667 357,10 € HT 800 828,52 € TTC

2° Décision : Marché public – construction bâtiment agricole 2
Première consultation résultats

LOT 1	GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE- ENTREPRISE ADLI	39 991.80 €
LOT 2	DALLAGE BETON – ENTREPRISE ADLI	19 912.70 €
LOT 3	CHARPENTE - COUVERTURE – ENTREPRISE CHEVALIER	76 702.92 €
LOT 4	SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES- PAS D'OFFRE CONSULTATION RESTREINTE	
LOT 5	OSSATURE BARDAGE - BARDAGE BOIS- ENTREPRISE ARBRE/CONSTRUCTION	66 208.81 €
LOT 6	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS- ENTREPRISE AMPI	3 221.92 €
LOT 7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS- ENTREPRISE AMPI	1 565.00 €
LOT 8	REVETEMENT DE SOL SCELLE – OFFRE INACCEPTABLE TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE	
LOT 9	ELECTRICITE- ENTREPRISE CEME ATLANTIQUE	14 334.39 €
LOT 10	PLOMBERIE – SANITAIRE- ENTREPRISE MUERTES	4 853.62 €
LOT 11	PEINTURE – ENTREPRISE JAHIEL	1 728.65 €
TOTAL H.T		228 519.81 €
	TVA	45 703.96 €
	TTC	274 223.77 €

Seconde consultation résultats : une seule offre

LOT 4	SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES- ENTREPRISE CHEVALIER	4 224.00 €
TOTAL GENERAL	H.T	232 743.81 €
	TVA	46 548.76 €
	TTC	279 292.57 €

« Les chats de La Flotte »

M. le Maire communique une lettre de Madame la Présidente de l'association « Les chats de La Flotte » qui souhaite que des bénévoles viennent participer aux actions de l'association dont le but est la protection des chats et leur stérilisation afin d'éviter la prolifération de ces animaux sans maître.

Jean-Paul HÉRAUDEAU fait observer à ses collègues que les « chats errants » posent un véritable problème.

La situation d'errance des animaux est, normalement, prise en charge par une association : « **A.P.A.R.** » qui gère un refuge. Mais cette association, malgré la qualité de ses interventions, est obligée de les limiter faute de moyens financiers suffisants, notamment ceux versés par la C.d.C. il y a

quelques années. Il serait bien que les collectivités s'interrogent et passent des conventions spécifiques avec l'A.P.A.R. pour des interventions particulières et ciblées dans les communes de l'île.

« Algues vertes et Déchets »

Jean-Paul HÉRAUDEAU remet à chaque élu, un dossier concernant l'épandage des algues vertes (article du Phare de Ré du 23 août 2017, lettre au Président et photographies). Il rappelle au Conseil la lettre qu'il avait adressée, le 10 avril 2015, au Président de la Communauté de Communes, à la suite de violents propos du Président lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2015.

Ce courrier est resté sans réponse alors qu'il présentait les orientations, le programme et les réalisations précédemment réalisés. Il y est mentionné, entre autres, de « *créer une plateforme de compostage des déchets verts et à terme des produits fermentescibles* ». Une étude de faisabilité a été réalisée en mars 2007.

Qu'en est-il advenu, alors que les problèmes des déchets fermentables augmentent :

- les algues vertes,
- les résidus des déchets de pomme de terre,
- les lies de vin et les résidus de vendange.

Une réponse de la Communauté de Communes, sur ce problème, devient urgente. Il souhaite que Monsieur le Maire saisisse le Président de la C.d.C. à ce sujet.

Pour conclure ce Conseil, **Monsieur le Maire** tient à remercier **Maryse VANOOST** pour les animations et fêtes de la saison et **Alain CROCI** pour la tenue des marchés et des braderies.

Personnel Municipal

Monsieur le Maire remercie chaleureusement **Evelyne BONNAUD** pour son dernier conseil municipal après presque 40 ans de présence au service de la commune. Tout le conseil se lève pour lui rendre un vibrant hommage.

Une cérémonie officielle sera organisée en octobre prochain pour fêter dignement le départ d'Evelyne.

Aucune autre question diverse n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40